



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE BERRIAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ordinaire du 25 janvier 2023

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 janvier 2023

Date d'affichage le 12 janvier 2023

Convoqué le douze janvier deux mil vingt-trois, le Conseil municipal de Berriac s'est réuni dans la salle du conseil, le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel SOULES.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres absents : 2

Nombre de procurations : 0

Quorum : 7

Présents : Messieurs Michel SOULES, Régis REDON, Alain GUIRAUD, Robert FOURCADE, Jonathan LEBOFFE, Patrick GREGOIRE, Denis CHESNEAU, Pascal MONIER, Philippe EXPOSITO et Mesdames Patricia BOUYSSOU, Sabine PÉRISSÉ, Sylvette PUEYO et Nelly LEJARRE.

Absent(es) / Excusé(es) :

Absents non excusés : Messieurs PUBIL et GARCIA

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Alain GUIRAUD est désigné pour remplir cette fonction

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour qui comporte 5 affaires.

Affaire n°1 : transfert des charges Attribution de compensation

Affaire n°2 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Affaire n°3 : Choix du bureau d'études – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Affaire n°4 : Schéma de mutualisation de Carcassonne Agglomération. Convention

Affaire n°5 : Changement de prestataire pour la téléphonie

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Pour :13 Contre : 0 Abstention : 0

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

Affaire n°1 :

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022 ;

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2022 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2022
228.873,40 €

Monsieur le Maire demande à son conseil de se prononcer. Le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2022 ;

FIXE le montant de l'attribution de compensation 2022 à 228.873,40 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°2 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05/01/1998, les dispositions suivantes ont été reprises par l'article 1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement suivantes et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

L'autorisation du mandatement des dépenses d'investissement est accordée pour un montant global de 175.935,78 € qui sera diminué en fonction des factures à mandater aux chapitres 20, 21 et/ou 23 du Budget Primitif 2022.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°3 :

Monsieur le Maire rappelle que le 29 septembre 2022 le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, conformément au code des marchés publics, une consultation fût lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 27 décembre 2022.

5 bureaux d'études (BE) ont été sollicités : 5 réponses sont parvenues en Mairie :

Urba D'Oc Urba D'Oc

SIRE Conseil SIRE Conseil

2 au (Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme) 2 au (Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme

AURIOL (Architecture & Patrimoine) AURIOL (Architecture & Patrimoine)

COGEAM Etudes COGEAM Etudes.

L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 4 janvier 2023 à 18 heures à la mairie de BERRIAC.

Les offres ont été analysées par la commission d'appel d'offres.

A l'issue de la commission, il a été décidé de retenir à l'unanimité les bureaux d'études :

-URBADOc à Toulouse, l'offre de ce dernier pour les études concernant l'élaboration de la révision du PLU de la commune de Berriac s'élève à 25525,00 € HT soit 30630,00 € TTC,

-SIRE Conseil à Angers, l'offre de ce dernier pour les expertises environnementales (Phase 1 et 2) s'élève à 7450,00 € HT soit 8940,00 € TTC soit un montant global de 32975,00 € HT et 39570,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal, de valider les choix retenus afin de pouvoir commencer les études.

Le conseil municipal décide de confier l'élaboration de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L151-1 et suivants du code de l'urbanisme aux bureaux d'études URBADOc et SIRE Conseil. Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention nécessaire à l'accomplissement de la procédure, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget 2023, section investissement.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°4 :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le schéma de mutualisation est un document d'orientation politique qui retranscrit les choix de coopération entre les communes membres et l'agglomération.

Le schéma de mutualisation permet de coconstruire et coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire, travailler en transparence, partager la ressource, les expertises, planifier les projets et actions de mutualisation envisagés et évaluer chaque année les actions mises en place et en proposer de nouvelles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire n°5 :

Monsieur le Maire prend la parole et informe le conseil municipal que suite aux problèmes récurrents sur les lignes téléphoniques / Internet dont la société NS GROUP est en charge actuellement il serait judicieux de changer de prestataire.

Monsieur le Maire informe le conseil que la société CONEXIO Télécom s'est positionné.
Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

/

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h45

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du 19 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Michel SOULES

